

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Nord Pas-de-Calais Picardie

Service Information
Développement Durable et
Evaluation Environnementale

Affaire suivie par :
Patrice SAUVAGE
Tél : 03 20 40 43 75

Courriel : patrice.sauvage@developpement-durable.gouv.fr

M. le Directeur

Direction Départementale des
Territoires de l'Oise

Service de l'aménagement, de
l'urbanisme et de l'énergie

a.i. Stéphane CARIN

Lille, le 24/05/16

Objet : Porter à connaissance – Révision du PLU de la commune de Noailles (60)

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant la révision du PLU de la commune de Noailles (60)

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site Internet : <http://www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr/> sur l'onglet «Porter à connaissance», «Porter à connaissance et Informations environnementales Picardie»

Vous trouverez dans cette rubrique un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Je vous précise que le territoire, est concerné à ce jour par des canalisations de transport de matières dangereuses. Veuillez vous rapprocher des opérateurs de transport GRT gaz et/ou Trappil accessible depuis la rubrique ci-dessus.

Je tiens également à porter à votre connaissance la présence des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivantes :

- BOURSAUD ALAIN
- SELLE BROSSERIE
- NOAILLES RECUPERATION (DF)

Cette liste a été établie à partir des éléments dont dispose la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Elle prend en compte l'ensemble des établissements soumis à autorisation indépendamment de leur date d'installation. A ce titre, certains des établissements répertoriés peuvent avoir cessé leur activité ou avoir fait l'objet de modifications, inversement des établissements relevant de ce régime d'autorisation peuvent fonctionner sans l'autorisation requise et ne pas figurer dans cette liste.

A noter que ces établissements peuvent faire l'objet d'un porter à connaissance «risques technologiques», indiquant qu'en cas d'accident, des zones d'effets pourraient survenir en dehors de leurs limites de propriété. Ce document est consultable en mairie.

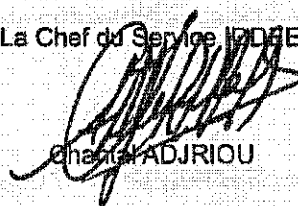
Il y a donc lieu de tenir compte de ces éléments en terme de maîtrise de l'urbanisation autour de ces sites.

Il est possible que votre commune puisse également être concernée par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration. Ces établissements ne sont pas référencés dans la base nationale, je vous invite à vous rapprocher des services de la Préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage et d'abattage d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le service ne souhaite pas être associé à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

La Chef du Service IDDE



Chantal ADJRIOU